

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - Site du Lavoir des Chavannes - Vente de terrains à la Commune

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTCEAU-LES-MINES n°2024-008 du 05 février 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTCEAU-LES-MINES n°2024-032 du 02 avril 2024, qui annule et remplace la délibération n°2024-008 du 05 février 2024,

Vu la décision du Président de la Communauté Urbaine Le CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES n°24SGADP0128 en date du 8 avril 2024,

Considérant que la Communauté Urbaine LE CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES est propriétaire des parcelles cadastrées section CI n°24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 211, 289, 290 et 437, sur le territoire de MONTCEAU-LES-MINES,

Considérant la demande d'acquisition de ces parcelles par la Commune de MONTCEAU-LES-MINES, autour du lavoir des Chavannes,

Considérant que la superficie exacte à vendre sera déterminée après l'intervention d'un Géomètre-Expert missionné notamment pour diviser la parcelle cadastrée section CI n°211,

Considérant que la Commune de MONTCEAU-LES-MINES a sollicité puis accepté une réduction de 10 % sur le prix proposé initialement par la Communauté Urbaine, à savoir un prix global et forfaitaire de 12600 € H.T. et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire,

Considérant qu'un compromis de vente a été signé par la Commune de MONTCEAU-LES-MINES en date du 18 mars 2024, sur la base d'une délibération du Conseil Municipal n°2024-008 en date du 5 février 2024, indiquant un prix de vente différent,

Considérant qu'il convient de signer un nouveau compromis de vente, sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTCEAU-LES-MINES n°2024-032, en date du 02 avril 2024 et du prix de vente négocié par les parties,

DECIDE ce qui suit :

- d'abroger la décision du Président de la Communauté Urbaine Le CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES n°24SGADP0128 en date du 8 avril 2024 ;
- de vendre à la Commune de MONTCEAU-LES-MINES, dont l'hôtel de ville est situé 18, rue Carnot, à MONTCEAU-LES-MINES, représentée par son maire en exercice Madame Marie-Claude JARROT, les parcelles cadastrées section CI n°24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 211p, 289, 290 et 437, d'une superficie globale approximative de 48046 m², au prix global et forfaitaire de 12 600.00 € HT ;
- d'autoriser le président ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES, étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 18 avril 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 15 mai 2024
et publié, affiché ou notifié le 15 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

